



Fait à Floirac, le 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 88
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votes exprimés : 29

Votes : POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Pascale GOT, à la salle de la Vacherie à Blanquefort.

Date de convocation : 14 avril 2026

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents :

M. GANELON (SMBV jalles cartillon et castelnau) ; M. GHESQUIERE (syndicat ruisseau Gua) ; Mme GOT (SMIDDEST) ; Mme SAINTOUT (Parc Naturel Régional Médoc) ; M. SCIARD (CdC Haute Saintonge) ;

Etaient représentés :

M. JOLY (SGBV Moron), Mme GUERE (conseil départemental Gironde),

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Etaient présents :

La chambre de commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde ; le CNPE ; le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins de Gironde ; le CPIE Médoc, l'association Estuaire pour tous, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde (FDAPPMA 33), la Fédération des chasseurs de la Gironde, le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest ; l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux (UMPBX), l'UNICEM ; Vivre avec le fleuve.

Etaient représentés :

Association des pêcheurs professionnels en eau douce ; le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques ; la fédération de chasse de Charente-Maritime ; La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime (FDAPPMA 17), la SEPANSO

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Etaient présents :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Grand Port Maritime de Bordeaux, OFB de Gironde, OFB Nouvelle-Aquitaine

Etaient représentés :

OFB Charente-Maritime ; Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

Délibération n°01/2026 – Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés -
Intégration de structure porteuse de SCoT dans la composition du collège 1 de la CLE

Vu le Code de l'Environnement, les articles L212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les CLE,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés ;

Vu la révision en cours du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés dont la CLE a validé son lancement en 2022, délibération n°2021-06 ;

Vu l'article R212-30 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnant l'obligation d'avoir au moins un représentant de structure porteuse de SCoT dans la composition de la CLE ;

Après en avoir débattu, il a été décidé à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer un siège au SMERSCoT, structure porteuse du SCoT médoc 2033 et un siège au Sysdau, structure porteuse du SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux ;

Article 2 : de communiquer ces éléments auprès de la Préfecture dans le cadre de la composition finale.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT